

Classe virtuelle

Bâti scolaire : l'amiante

Diagnostic, prévention
information

Présentation FCPE, le 11 mars 2021



URGENCE
AMIANTE
ÉCOLES

Cyril Verlingue

Association Urgence Amiante Ecoles

<https://urgence-amiante-ecoles.fr/>

Le risque Amiante dans les écoles

Quelques chiffres :

- Interdiction de la production de l'amiante en **1997** ; selon l'ADEME, il reste 20 millions de tonnes de matériaux amiantés dans nos bâtiments.
- **Rapport ONS (2016)** : Parmi les établissements scolaires construits avant 1997 (soit 85% du parc total), une présence d'amiante est repérée dans :
 - 80 % des lycées professionnels,
 - 77 % des lycées généraux et technologiques,
 - 73 % des collèges,
 - 38 % des écoles primaires et maternelles

Risque amiante ? Travaux de maintenance, dégradation du bâti, entretien des sols disques abrasifs...

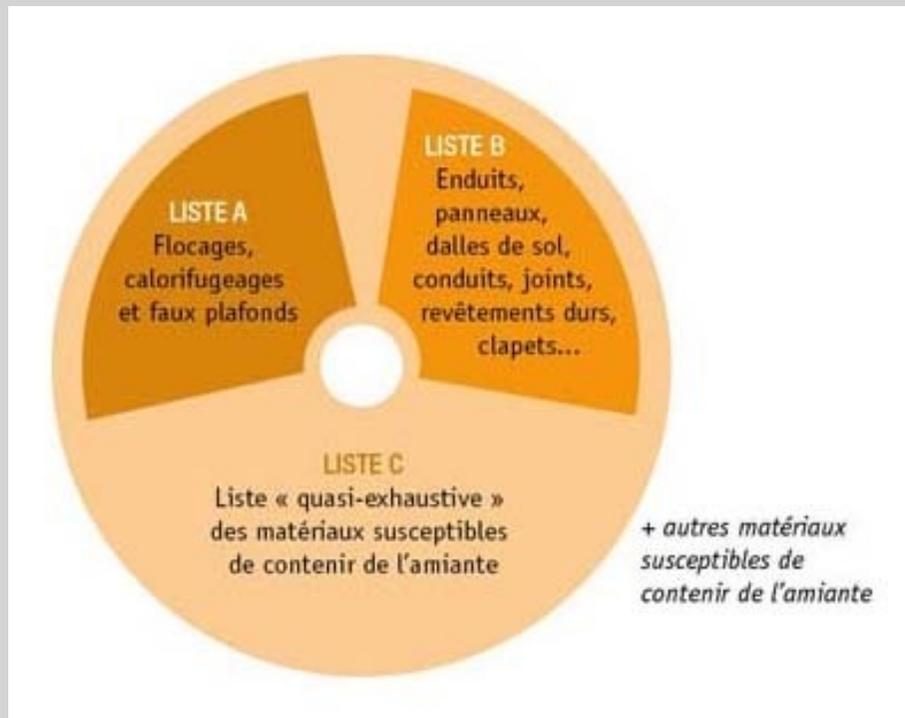
Le DTA (dossier technique amiante)

Obligatoire dans tous les ERP, consultables par tous les usagers (ou leurs représentants légaux) et **disponible** sur simple demande, il doit contenir :

- la **liste des matériaux amiantés** (liste A / liste B)
- la date du diagnostic, la nature des fibres d'amiante, leur **localisation** et les résultats des évaluations de l'**état de conservation**, l'historique des travaux de retrait ou de confinement réalisés ;
- les **préconisations de sécurité**, notamment lorsque certains matériaux ou produits contenant de l'amiante sont dégradés ou présentent un risque de dégradation rapide : **surveillance périodique** de l'état de conservation
- une fiche récapitulative

Obligations de repérage et de mise à jour

Des obligations qui varient selon **la liste des matériaux** :



Liste A

→ Il faut réaliser une surveillance périodique de l'état du **matériau tous les trois ans**. Cette surveillance périodique est nécessaire car le matériau peut se dégrader au cours du temps. (N1 / N2 / N3)

Liste B :

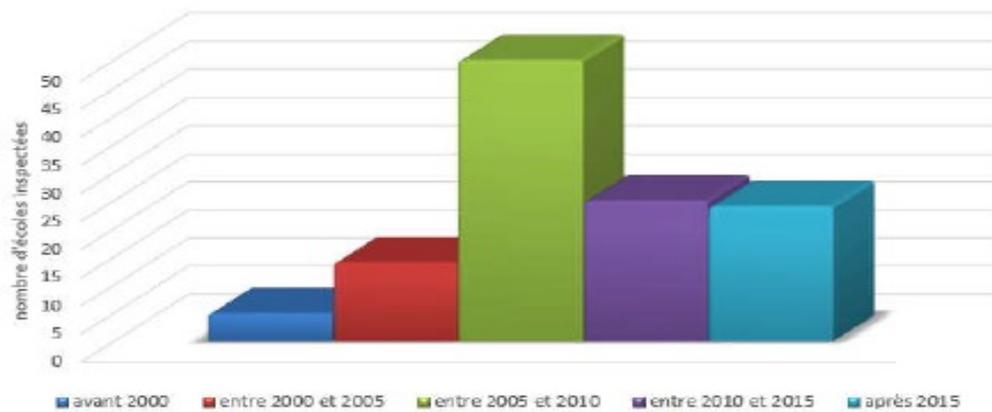
→ Périodicité non-renseignée par la loi (EP / AC1 / AC2)



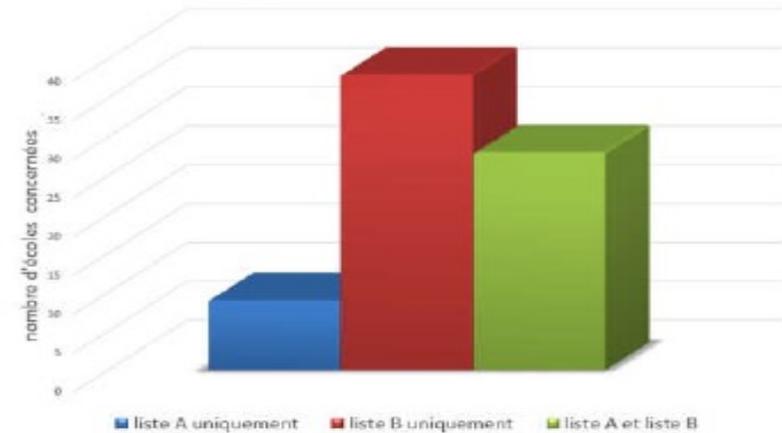
À noter et à vérifier : les DTA antérieurs au 1er février 2011 doivent être actualisés **au plus tard le 1er février 2021**

Rapport 2019 des ISST de l'Éducation Nationale

Année de réalisation du DTA



Listes repérées des matériaux dans les écoles

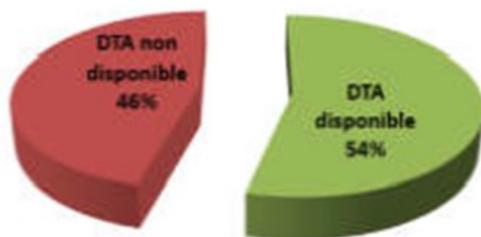


Mise à jour du DTA envisagée par le propriétaire

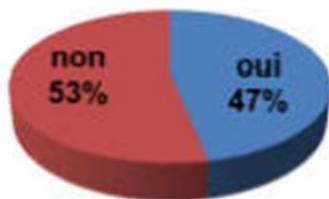


Rapport 2019 des ISST de l'Éducation Nationale

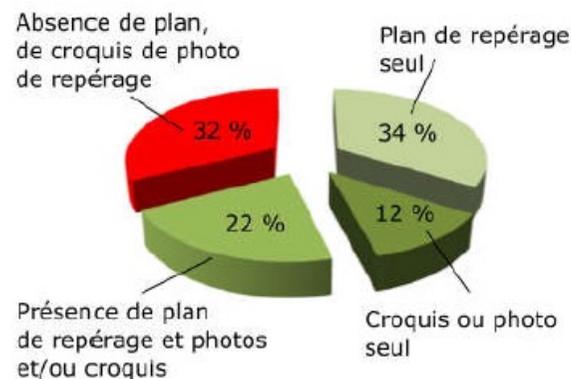
DTA communiqué aux directeurs pour les écoles construites avant 1997



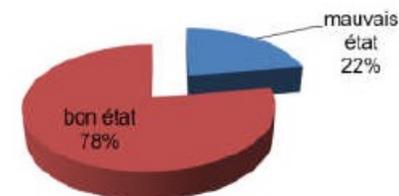
Accessibilité de la fiche récapitulative



Le DTA permet le repérage des MCPA dans l'école (plan, schéma, croquis ou photos)



Etat de conservation des MCPA



Rapport ISST 2019 : un défaut de surveillance dans les écoles primaires et maternelles

- 46% des écoles visitées ne disposaient pas de DTA
- 32 % sans croquis, plan, ni photo
- 22 % qui présentent un risque avec des matériaux amiantés dégradés.

Quelles mesures prendre en cas de repérage amiante dans le DTA ?

En cas de présence d'amiante dans les locaux, les obligations et/ou les préconisations suivantes en matière de prévention figurant dans le DTA doivent être mises en œuvre de manière à garantir l'absence de pollution de l'environnement de travail :

- **contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux** amiantés (a minima tous les 3 ans)¹⁷ ;
- **surveillance du niveau d'empoussièrément** par un organisme accrédité (le niveau d'empoussièrément ne doit pas dépasser le seuil réglementaire de 5 fibres par litre d'air) ;
- mise en place d'une **signalétique** sur les matériaux contenant de l'amiante¹⁸ et **information** de l'ensemble des personnels.

Un bilan inédit : le PNSM (2019)



JUIN 2019

SANTÉ
TRAVAIL

DONNÉES DE SURVEILLANCE

**PROGRAMME NATIONAL DE SURVEILLANCE
DU MÉSOTHÉLIOME PLEURAL (PNSM) :
VINGT ANNÉES DE SURVEILLANCE (1998-2017)
DES CAS DE MÉSOTHÉLIOMES, DE LEURS
EXPOSITIONS ET DES PROCESSUS
D'INDEMNISATION**

Expositions des cas de mésothéliome ayant exercé un emploi dans l'enseignement : ce qu'il faut retenir

- Depuis 1998, 78 cas de mésothéliome enquêtés dans le PNSM ont exercé au moins un emploi dans l'enseignement (6,5% des cas)

- « L'extrapolation de ces résultats à l'ensemble du territoire national fournit un ordre de grandeur à considérer avec précaution : sur cette période, **environ 60 cas par an** de mésothéliome auraient exercé un emploi dans l'enseignement, dont **20 auraient été exposés professionnellement** à l'amiante dans ce même secteur. »

Risque Amiante : pour aller plus loin

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

- [Guide de prévention du risque amiante destiné aux chefs de service](#) (2020)
- [Circulaire sur la prévention du risque amiante dans la fonction publique](#) (2015)

Ministère des Solidarités et de la Santé

- [L'Amiante dans les bâtiments : quelles obligations pour les propriétaires ?](#) (2014)
- [Dossier web](#)

Principales références réglementaires

- Article 4 du décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Article R1334-29-4 du code de la Santé publique
- Code de la santé publique (R1334-14 à R1334-29-7) : exposition environnementale
- Code du travail (R4412-94 à R4412-148) : exposition liée à l'activité professionnelle

Une campagne de prévention et d'alerte (2018-2021)



Le Monde

M Amiante : la loi très mal appliquée dans les écoles

Un rapport confidentiel révèle que les diagnostics obligatoires relatifs à la substance cancérogène sont souvent absents ou incomplets dans les écoles maternelles et élémentaires.



Publié le 21 novembre 2019 à 04h24 - Mis à jour le 21 novembre 2019 à 10h50 • Patricia Jolly



AMIANTE DANS LES ÉCOLES : UNE URGENCE SANITAIRE

Un site de prévention et d'information :
<https://urgence-amiante-ecoles.fr/>

URGENCE
AMIANTE
ÉCOLES

Accueil

Le Dossier Technique Amiante

Cherchez votre école sur la
carte interactive de Libération

Participez à notre enquête
citoyenne

Outils d'action

Tribunes et communiqués

Qui sommes-nous ?

Contactez-nous



85% des établissements
scolaires ont au
moins un bâtiment
construit avant juillet
1997 et sont donc
susceptibles de
contenir de l'amiante

*

Accueil

Le Dossier Technique Amiante

Cherchez votre école sur la
carte interactive de Libération

Participez à notre enquête
citoyenne

Outils d'action

Tribunes et communiqués

Qui sommes-nous ?

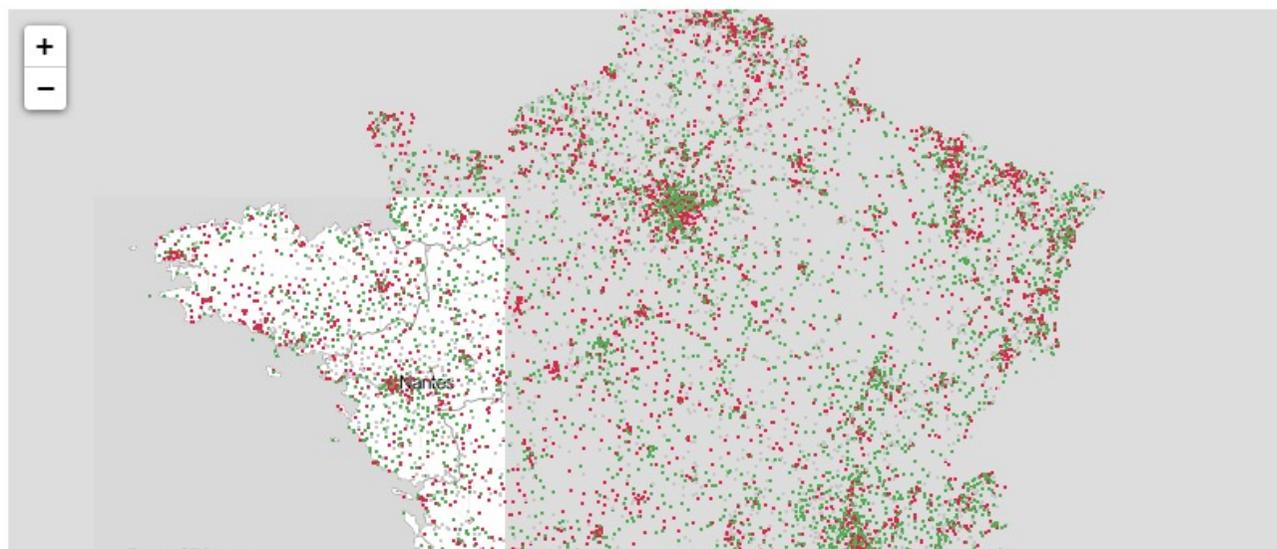
Contactez-nous



Y a-t-il de l'amiante dans votre école ?

D'après un fichier que *Libération* s'est procuré, la majorité des établissements scolaires construits avant 1997 contiennent des fibres toxiques. Entrez le nom de votre ville, école, collège ou lycée pour savoir si un diagnostic amiante a été effectué.

Lire notre enquête : dans les écoles, le tableau noir de l'amiante



Un site de prévention et d'information :

<https://urgence-amiante-ecoles.fr/>

URGENCE
AMIANTE
ÉCOLES

Accueil

Le Dossier Technique
Amiante

Cherchez votre école sur la
carte interactive de
Libération

Participez à notre enquête
citoyenne

Outils d'action

Tribunes et communiqués

Qui sommes-nous ?

Contactez-nous



Outils d'action

dans les établissements

Modèles de lettre de demande de DTA

Téléchargez ci-dessous 2 modèles de lettre de demande de DTA.

Le premier, destiné aux directeurs d'école, a été conçu par l'ONS et reprend tout le cadre réglementaire.

- **Modèle de courrier n°1**

Le second, plus simple, rappelle également le cadre légal mais peut-être aussi utilisé par les enseignants ou les parents d'élève.

- **Modèle de courrier n°2**



Participez à notre enquête
citoyenne

1

Demandez une copie de la Fiche récapitulative du DTA à votre chef d'établissement et envoyez-la nous

2

Remplissez ce formulaire

Urgence Amiante Écoles !

Aidez-nous à initier un recensement de l'amiante dans les établissements scolaires français en remplissant ce formulaire.

Nous allons vous demander des précisions concernant votre établissement, le DTA ainsi que vos coordonnées.

Vos informations personnelles ne seront jamais rendues publiques.

[Suivant](#)

Bonjour Monsieur Verlingue,

Veillez trouver ci dessous un rappel historique de l'histoire du préfabriqué en maternelle du Pré Gentil à Rosny-sous-Bois.

Rappel historique :

Le groupe scolaire, composé de l'école maternelle du pré gentil et l'école élémentaire H.Mondor, est, dans son ensemble, vétuste et très peu de travaux y sont effectués, malgré les nombreuses demandes des parents d'élèves.

A la suite d'une mobilisation des parents d'élèves l'année dernière, la mairie s'est engagée à réaliser des travaux dans l'ensemble du groupe scolaire, la priorité étant ce que l'on appelle "le chalet". Ce chalet est un préfabriqué construit dans les années 60 où une odeur de moisissure y est constante, à tel point que les enfants qui y sont en classe (et même pour certains au dortoir !) sentent la moisissure chaque soir en rentrant de l'école. Le bâtiment accueille généralement 3 ou 4 classes. Cette année 2 classes PS et MS y sont hébergées.

A la faveur d'une pétition rassemblant plus de 400 signatures de parents d'élèves, nous avons obtenu des engagements de la mairie pour des travaux au chalet de la maternelle.

Les travaux au chalet ont alors débuté durant l'été 2018 puis à nouveau à la Toussaint et aux vacances de printemps.

L'équipe enseignante a appris en novembre dernier que le bâtiment est constitué de murs et de cloisons en amiante cimentée (Dossier technique amiante ou DTA datant de 2004/2005).

Il n'y a aucun risque sauf en cas de dégradation et de travaux. Plusieurs incidents montrent qu'à priori le chantier n'aurait pas été conforme à la réglementation dans un contexte de présence d'amiante.

Par ailleurs, les parents d'élèves n'ont eu aucune information au sujet de l'amiante dans l'école. Seuls les parents d'une classe, et parce que les enseignantes refusaient de réintégrer leur classe (dans le chalet) ont fini par recevoir un courrier de la mairie le 9 mai dernier stipulant la présence d'amiante et minimisant les risques.

Évidemment, ce n'est là qu'un aperçu de la situation.

Vous trouverez ci-joint :

Un historique effectué par une des enseignantes (qui souhaite rester anonyme)

Le DAT, le diagnostic avant travaux

Le courrier envoyé par la mairie aux parents

Une réponse institutionnelle ?

- **Cellule sur le bâti scolaire** (annoncée en 2018, directeur nommé en juillet 2019)
- **Les guides amiante du CHSCT Men** (à destination des usagers et des chefs de service)
- **Enquête consultative sur le bâti scolaire** : <https://batirlecole.education.gouv.fr/>

Lancée le 25 février 2021

Recueil des contributions en ligne jusqu'au 8 avril 2021

Synthèse Avril 2021

Septembre 2021 : publication des « référentiels bâti scolaire »